

Fin 1999, environ 830 000 personnes (hors aide médicale) étaient prises en charge au titre de l'aide sociale :

370 000 bénéficiaient de l'aide aux personnes âgées,

195 000 de l'aide aux personnes handicapées et près de 266 000 d'une aide sociale à l'enfance.

Le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant d'une aide ménagère a baissé d'un tiers entre 1992 et 1999.

Durant la même période, le nombre de personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale pour un hébergement en établissement s'est également infléchi (121 000). La prestation spécifique dépendance se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne.

180 000 personnes étaient prises en charge au titre de la dépendance fin 1999, soit environ 10 % de moins qu'en 1995-1996.

Environ 40 % des aides allouées aux personnes handicapées prennent la forme d'une allocation compensatrice pour tierce personne (90 000), proportion stable depuis 1992 tandis que 91 000 personnes handicapées, majoritairement en établissement, bénéficient d'aides à l'hébergement.

Les placements judiciaires d'enfants (84 000) continuent à augmenter alors que les placements administratifs (29 000) semblent se stabiliser.

En outre, l'augmentation du nombre d'enfants concernés par des actions éducatives (128 000) se poursuit.

Marie RUAULT

Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 1999

L'aide sociale, qui relève depuis les lois de décentralisation de 1984 de la compétence des Conseils généraux, dispense des prestations et services, répartis en quatre principaux secteurs : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance et l'aide médicale¹. Destinée à des personnes dont les ressources sont trop faibles pour faire face aux besoins liés au handicap, à la vieillesse, ou à des difficultés sociales, elle constitue un dernier filet légal de protection et peut être complétée par l'action sociale facultative (encadré 1).

Sont ici présentés les premiers résultats concernant les bénéficiaires d'une aide sociale au 31 décembre 1999, tels qu'ils sont mesurés par l'enquête de la DREES menée auprès des conseils généraux (encadré 2).

1. Cette dernière a été remplacée par la Couverture maladie universelle (CMU) le 1^{er} janvier 2000.



Sécurité sociale, aide sociale et action sociale

La Sécurité sociale est la clé de voûte du système de protection sociale français. Elle repose sur des principes d'assurance et de solidarité. Les organismes de Sécurité sociale versent essentiellement des prestations en espèces et couvrent un certain nombre de risques : maladie, accidents de travail, maternité, vieillesse, famille.

L'aide sociale est légale et obligatoire (codifiée dans le code de la famille et de l'aide sociale aux articles 124 et suivants); elle relève du principe d'assistance. Elle présente un caractère supplétif et subsidiaire à la Sécurité sociale. Subordonnée à la notion de besoin, l'aide sociale est spécialisée par champ (vieillesse, handicap, enfance, couverture maladie) et polyvalente. Elle se traduit par des prestations en nature ou en espèces, dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi et qui donnent lieu à un financement obligatoire dans un budget public. Au 1^{er} janvier 1984, date d'entrée en vigueur des lois de décentralisation, la quasi-totalité de l'aide sociale a été transférée aux départements, désormais seule collectivité publique de droit commun en matière d'aide sociale. L'État n'a conservé qu'une compétence d'exception pour certaines prestations bien définies (notamment pour les sans domicile fixe).

L'action sociale se situe au-delà des champs couverts par la Sécurité sociale et par l'aide sociale. Qualifiée d'aide « extra-légale » ou facultative, l'action sociale est financée par des ressources de collectivités publiques (caisses nationales d'assurance vieillesse ou mutuelle sociale agricole, par exemple) mais également par des ressources privées ou des cotisations sociales (fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de Sécurité sociale entre autres).

En tout état de cause, les différentes catégories de prestations recensées au titre de l'aide sociale connaissent des évolutions différenciées (tableau 1) et la répartition entre les différentes sections de l'aide sociale s'est modifiée depuis 1992 : les parts de l'aide sociale à l'enfance et de l'aide aux personnes handicapées se sont accrues, celle de l'aide aux personnes âgées a diminué (graphique 2).

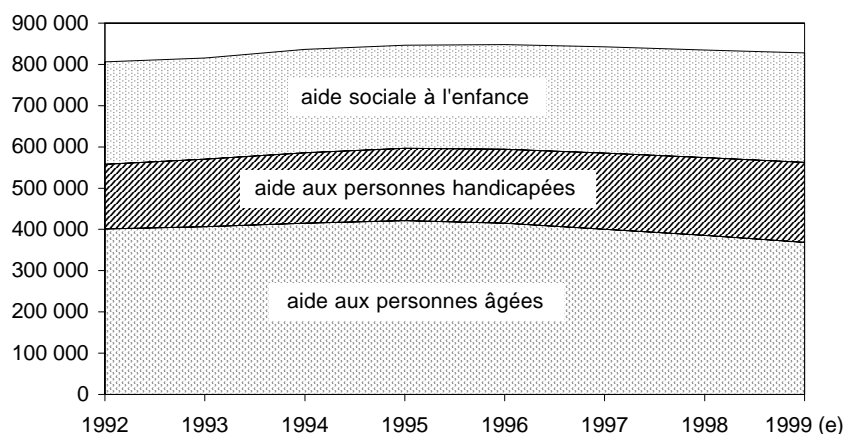
L'aide sociale aux personnes âgées

■ Baisse d'un tiers du nombre de bénéficiaires d'une aide ménagère en sept ans.

L'aide ménagère a été développée dans le cadre d'une politique de soutien au maintien à domicile des personnes. Elle concerne majoritairement les personnes âgées de soixante-cinq ans et plus qui bénéficient du minimum vieillesse et vise à leur permettre de rester chez elles, même si elles ne peuvent accomplir seules les actes de la vie quotidienne.

Jusqu'au début des années 80, le nombre de bénéficiaires d'une aide ménagère au titre de l'aide sociale des départements s'est accru. Il a ainsi fortement augmenté depuis 1980, pour atteindre environ 140 000 bénéficiaires en 1983. En revanche, depuis 1984, ce nombre diminue et la baisse déjà soulignée en 1998 s'est poursuivie entre 1998 et 1999, à un

G.01 évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale depuis 1992
- France métropolitaine



Source : DREES - enquête Aide sociale.

Le nombre de bénéficiaires cumulé, hors aide médicale², de l'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance a sensiblement augmenté de 1988 à 1996 et baisse légèrement depuis, soit d'environ 2,5 % entre 1996 et 1999. Dans l'ensemble, à la fin 1999, près de 830 000 personnes sont prises en charge au titre d'une de ces trois formes de l'aide sociale (encadré 3) (graphique 1). Près de 370 000 personnes bénéficient de l'aide aux personnes âgées (dont

48 % pour une prise en charge en établissement) et près de 195 000 perçoivent l'aide sociale aux personnes handicapées. Enfin, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, près de 140 000 enfants font l'objet d'un placement tandis qu'environ 128 000 bénéficient d'une aide éducative (action éducative en milieu ouvert ou action éducative à domicile). Ne sont toutefois pas pris en compte ici les familles ou enfants qui bénéficient d'aides financières ou de l'appui d'une travailleuse familiale³.

2. Les modalités de prise en charge au titre de l'aide médicale permettent une couverture à la fois du titulaire de l'aide et de ses ayants droit ; elle justifie donc d'être comptée à part.

3. Au 31 décembre 1998, a été estimé entre 20 000 à 25 000 le nombre de familles ayant bénéficié de l'appui d'une travailleuse familiale et entre 400 000 et 450 000 le nombre de celles à qui on a versé une aide financière. Voir *Études et résultats* n° 46, janvier 2000.

T 01 bénéficiaires de l'aide sociale
effectifs au 31 décembre - France métropolitaine

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999e
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES								
Aides à domicile								
Aides ménagères	101 016	94 080	90 262	86 948	80 895	75 415	71 648	66 600
Prestation spécifique dépendance à domicile	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	10 000	46 500	60 900
Allocation pour tierce personne des 60 ans et plus¹	166 470	179 353	188 068	200 040	203 094	174 870	104 444	62 600
Aides à l'hébergement								
Accueil en établissement au titre de l'ASH	133 452	132 924	136 403	133 311	130 322	126 102	122 369	121 100
Accueil chez des particuliers	424	473	649	686	704	708	848	900
Prestation spécifique dépendance en établissement	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	13 000	39 500	56 200
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES								
Allocation pour tierce personne des moins de 60 ans¹	75 814	79 461	81 663	84 244	85 980	88 320	89 838	90 300
Aides ménagères et auxiliaires de vie	6 970	7 533	7 866	8 838	9 715	9 941	10 969	12 800
Aides à l'hébergement								
Accueil en établissement	69 091	70 912	73 799	74 390	74 301	76 347	77 993	79 300
Accueil chez des particuliers	1 874	1 822	2 316	2 592	2 761	2 960	3 005	3 100
Accueil de jour	3 116	3 739	4 558	5 544	6 494	7 135	7 162	8 600
AIDE SOCIALE À L'ENFANCE								
Total des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	106 359	106 059	106 638	107 451	108 921	109 954	110 647	122 100
Placements directs par un juge	28 745	28 393	28 290	27 622	27 419	27 190	26 140	26 000
Actions éducatives (AEMO et AED)	112 777	110 985	115 530	114 420	117 387	120 405	123 477	127 700

1. Droits ouverts.
e Estimation à partir de 65 départements (cf. encadré 2).
(*) Prestation instaurée par la loi du 24 janvier 1997.
Source : DREES - enquête Aide sociale.

G 02 répartition des bénéficiaires de l'aide sociale
- France métropolitaine



L'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale

L'article 25 de la loi du 7 janvier 1983 fait obligation aux collectivités locales d'élaborer et de transmettre à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. Chaque année, la DREES envoie donc aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter au 31 décembre des informations sur les bénéficiaires et les dépenses relevant de leurs compétences.

Les résultats présentés dans ce document au 31 décembre 1999 concernent la France métropolitaine. Ils sont obtenus à partir des questionnaires renvoyés par 65 départements. Les informations concernant les départements n'ayant pas encore répondu ont été estimées. En règle générale, ces estimations ont été faites en appliquant par variable à chaque département non répondant son taux d'évolution annuel moyen, entre 1992 et 1999. Néanmoins, pour certaines variables, cette méthode d'estimation s'est révélée insatisfaisante. Dans le cas de l'estimation du nombre de bénéficiaires de l'ACTP des personnes de soixante ans et plus par exemple, la tendance constatée entre 1998 et 1999 sur les 65 départements répondants a été appliquée aux non répondants, département par département. Les données de 1992 à 1998 ont par ailleurs été redressées : la méthode d'estimation nationale privilégiée jusqu'alors a été abandonnée au profit d'une méthode d'estimation par département.

Par ailleurs, les données provisoires publiées à la même époque l'an dernier sur les bénéficiaires au 31 décembre 1998 ont été stabilisées. Le tableau suivant récapitule les données provisoires et les données définitives pour 1998.

	Estimations de juin 1999	Données définitives	Différence	
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES				
Aides à domicile				
Aides ménagères	72 300	71 648	652	0,9 %
Prestation spécifique dépendance à domicile	46 500	46 500	0	0,0 %
Allocation pour tierce personne des 60 ans et plus¹	102 800	104 444	-1 644	-1,6 %
Aides à l'hébergement				
Accueil en établissement au titre de l'ASH	125 000	122 369	2 631	2,1 %
Accueil chez des particuliers	800	848	-48	-6,0 %
Prestation spécifique dépendance en établissement	39 500	39 500	0	0,0 %
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES				
Allocation pour tierce personne des moins de 60 ans¹	89 400	89 838	-438	-0,5 %
Aides ménagères et auxiliaires de vie	9 000	10 969	-1 969	-21,9 %
Aides à l'hébergement				
Accueil en établissement	77 500	77 993	-493	-0,6 %
Accueil chez des particuliers	3 000	3 005	-5	-0,2 %
Accueil de jour	7 600	7 162	438	5,8 %
AIDE SOCIALE À L'ENFANCE				
Total des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	111 000	110 647	353	0,3 %
Placements directs par un juge	30 000	26 140	3 860	12,9 %

1. Droits ouverts.

Source : DREES - enquête Aide sociale.

rythme annuel atteignant près de 7 % (67 000 bénéficiaires fin 1999). L'élévation du niveau de vie des personnes âgées en est la cause principale. Ainsi, depuis 1992, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse a baissé de presque 20 %, passant d'environ 1 100 000 à moins de 900 000 actuellement.

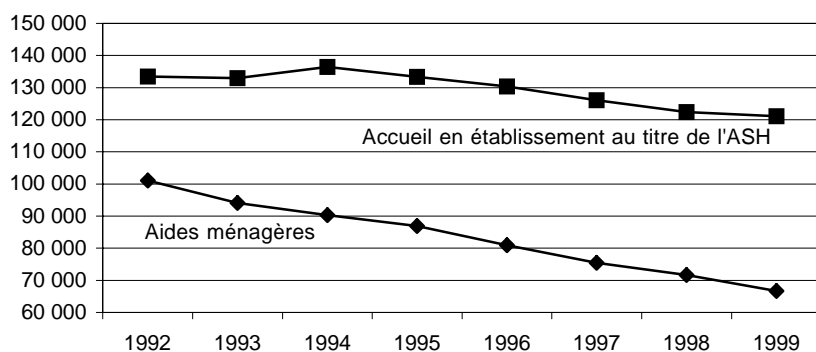
De la même manière, le nombre de personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) pour un hébergement en établissement diminue (graphique 3). Constante depuis 1992, cette baisse de près de 10 % en sept ans s'explique, en partie, par l'augmentation du niveau de vie des personnes et aussi parce qu'aujourd'hui, les personnes âgées sont accueillies en institution de plus en plus tard. Elles sont alors de plus en plus dépendantes, ce qui fait intervenir les autres mécanismes d'aide : l'allocation pour tierce personne et, depuis 1997, la prestation spécifique dépendance.

■ Substitution progressive de l'allocation compensatrice pour tierce personne par la prestation spécifique dépendance.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), créée par la loi du 30 juin 1975 a été, jusqu'à l'instauration de la prestation spécifique dépendance (PSD) par la loi du 24 janvier 1997, l'instrument majeur de l'aide aux personnes âgées dépendantes. L'ACTP était destinée à prendre en charge l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie quotidienne d'individus dont le taux d'incapacité est reconnu à 80 %. Jusqu'en 1996, 70 % de cette aide étaient versés à des personnes de soixante ans et plus (tableau 2).

Depuis 1997, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP de soixante ans et plus a régulièrement diminué en raison de la mise en place de la PSD. Au 31 décembre 1999, on comptait

G.03 évolution du nombre de personnes âgées bénéficiaires d'une aide ménagère ou d'une aide sociale à l'hébergement - France métropolitaine



Source : DREES - enquête Aide sociale.

T
02

évolution du nombre de bénéficiaires d'une ACTP
- France métropolitaine

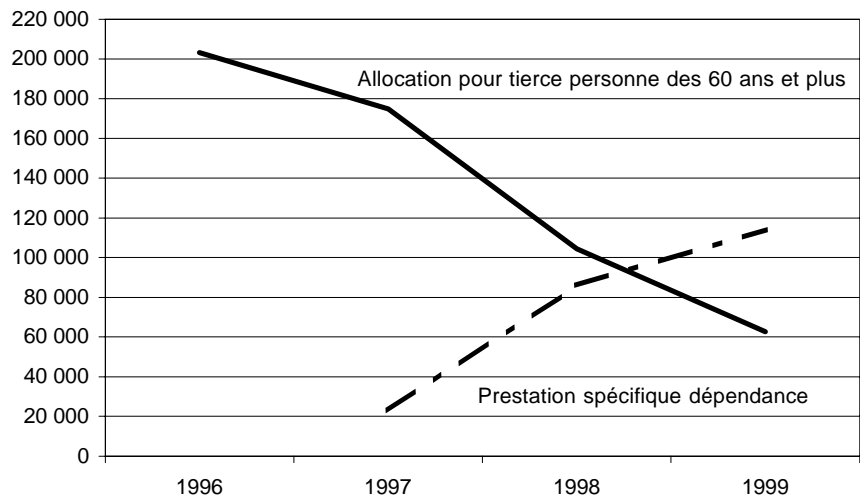
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Allocation pour tierce personne des 60 ans et plus ¹	166 470	179 353	188 068	200 040	203 094	174 870	104 444	62 560
Allocation pour tierce personne des moins de 60 ans ¹	75 814	79 461	81 663	84 244	85 980	88 320	89 838	90 342
Total allocation compensatrice	242 284	258 814	269 731	284 284	289 074	263 190	194 282	152 902

Source : DREES - enquête Aide sociale.

114 000 bénéficiaires de cette prestation, aidés à 52 % à domicile et à 48 % en établissement. Dès 1998, la substitution progressive de l'ACTP par la PSD a été sensible et, en 1999, le nombre de bénéficiaires d'une ACTP en faveur des personnes âgées de soixante ans, en diminution de 70 % par rapport à 1996, est devenu inférieur à celui des bénéficiaires de la PSD. En 1999, le nombre total de personnes bénéficiant d'une prestation au titre de la dépendance (PSD ou ACTP) s'établit à près de 180 000. Ce chiffre, légèrement plus faible que celui observé en 1998, est d'environ 10 % inférieur au nombre de bénéficiaires de l'ACTP de plus de soixante ans recensés en 1995-1996 (graphique 4).

G
04

évolution du nombre de bénéficiaires de l'ACTP des 60 ans et plus et de la PSD
- France métropolitaine



Source : DREES - enquête Aide sociale.

5

**L'aide sociale
aux personnes handicapées**

En application de l'article 166 du Code de la famille et de l'aide sociale, l'aide sociale en faveur des adultes handicapés intervient sous forme d'une prise en charge des frais inhérents à une aide à domicile, à un accueil par des particuliers ou encore à un placement dans un établissement médico-social. 195 000 personnes ont bénéficié d'une telle aide en 1999, dont environ 47 % d'une aide à l'hébergement

■ 91 000 aides à l'hébergement dont plus de 85 % en établissement.

Les aides à l'hébergement se concentrent sur des prises en charge en établissement, avec un nombre de bénéficiaires en augmentation continue depuis 1992 (79 000 bénéficiaires)

E•3

Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale

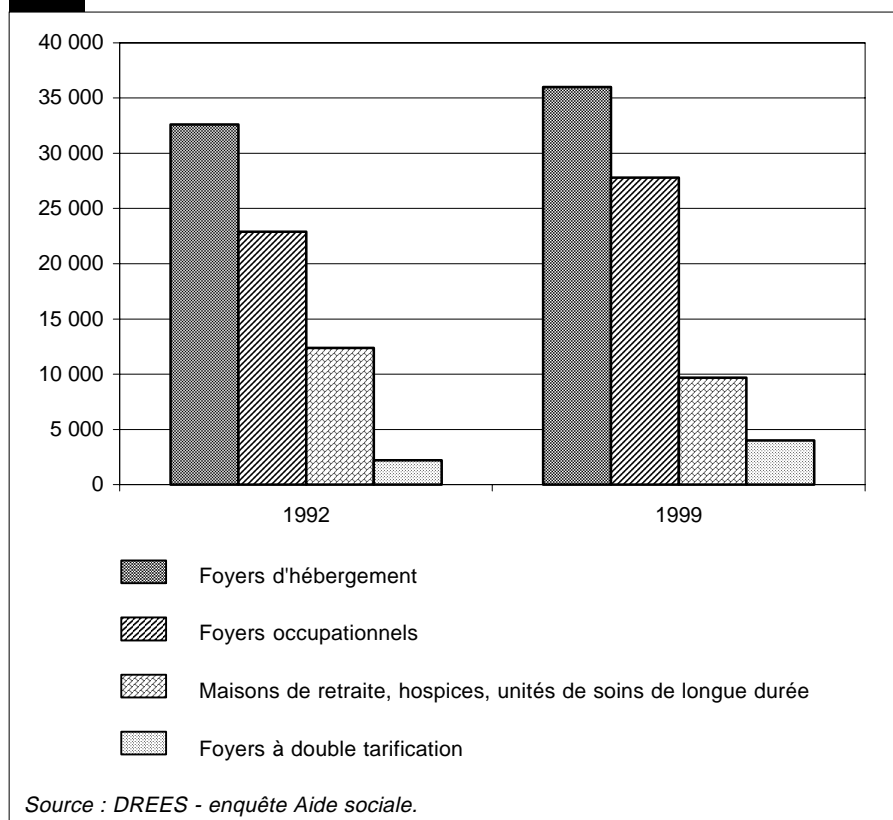
Le graphique d'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale depuis 1992 couvre une partie des aides dispensées par les conseils généraux au titre de l'aide sociale (graphique 1 p. 2). Dans la série chronologique, ont été pris en compte :

- Pour l'aide aux personnes âgées (ASPA), les bénéficiaires d'une aide à domicile (aide ménagère et prestation spécifique dépendance), les bénéficiaires d'une allocation pour tierce personne pour les soixante ans et plus et les bénéficiaires d'une prise en charge en hébergement (accueil en établissement, au titre de l'aide sociale à l'hébergement ou de la prestation spécifique dépendance, et accueil chez des particuliers).
- Pour l'aide aux personnes handicapées (ASPH), les aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie), les bénéficiaires d'une allocation pour tierce personne pour les moins de soixante ans et les bénéficiaires des aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil familial et accueil de jour).
- Pour l'aide sociale à l'enfance (ASE), sont comptabilisés les enfants placés : les enfants confiés à l'ASE et les placements directs par le juge ainsi que les mesures d'aides éducatives (actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions éducatives à domicile (AED)). Sont exclues les aides financières et l'appui d'une travailleuse familiale.
- Les données sur les bénéficiaires d'une aide médicale ont quant à elles fait l'objet d'un récent numéro d'Études et Résultats (n° 61) ; celles au 31 décembre 1999 seront présentées ultérieurement.

Le calcul effectué mesure donc le nombre de bénéficiaires d'une aide. Dans quelques cas, plusieurs aides sont allouées à une seule personne.

G
05

bénéficiaires selon le type d'établissements en 1992 et 1999
- France métropolitaine



6

res à la fin 1999). Les solutions alternatives à l'hébergement en établissement, tels l'accueil de jour ou l'accueil familial, bien qu'en développement, ne touchent encore que 13 % des bénéficiaires en 1999.

En établissement, l'hébergement se répartit globalement entre deux types de structures : les foyers d'hébergement et les foyers occupationnels. Un peu plus du tiers des adultes handicapés qui travaillent en centre d'aide par le travail (CAT) est hébergé en foyers d'hébergement. La croissance régulière des places en CAT a donc un effet d'entraînement sur la création de places en foyers d'hébergement (graphique 5).

L'accueil de jour a été presque multiplié par trois depuis 1992 et concerne désormais près de 9 000 personnes. Quant à l'accueil familial, s'il progresse depuis 1992, il reste encore

marginal (à peine 3 % des aides à l'hébergement).

■ 90 000 allocations compensatrices pour tierce personne dispensées aux personnes handicapées.

Près d'une aide sur deux octroyée en 1999 aux personnes handicapées est une allocation compensatrice pour tierce personne. Cette proportion est stable depuis 1992. L'ACTP permet à la personne handicapée de faire face aux frais engendrés par son handicap et notamment à l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Le bénéficiaire doit être âgé de seize ans au moins, présenter un taux de handicap supérieur ou égal à 80 % et justifier de ressources inférieures au plafond d'attribution de l'allocation adulte handicapé majoré par le montant de l'allocation compensatrice. Depuis 1992, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP en faveur

des moins de soixante ans ne cesse de croître, avec une augmentation notable de près de 15 000 bénéficiaires (soit près de 17 % de plus en sept ans). Ces trois dernières années, le rythme de croissance s'est néanmoins ralenti et a été de 0,6 % entre 1998 et 1999.

Enfin, 13 000 personnes handicapées ont une aide à domicile dispensée sous la forme de l'appui d'une aide ménagère ou d'une auxiliaire de vie. Cette forme d'aide a doublé depuis 1992, mais concerne moins de 7 % des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'aide sociale à l'enfance

■ Poursuite de l'augmentation des placements judiciaires.

Dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance en danger et en difficulté, les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des départements ont recours à trois principales prestations : les aides à domicile, les mesures de milieu ouvert et les mesures de placement (encadré 4). Les résultats donnés ici ne concernent que les mesures de placement et les mesures d'aide éducative.

Au cours de la période 1992-1999, le nombre d'enfants confiés à l'ASE, au titre d'une mesure administrative ou judiciaire, a augmenté de plus de 5 %. Cette augmentation générale résulte de deux mouvements inverses : le nombre de mesures administratives baisse de près de 22 % en sept ans tandis que le nombre de placements à l'ASE ordonnés par le juge augmente de près de 20 %. Ces mouvements se sont toutefois légèrement infléchis en 1999 : si l'augmentation des mesures judiciaires s'est poursuivie au rythme de près de 2 %, le nombre de mesures administratives semble s'être stabilisé. Le nombre de pla-

cements directs a, quant à lui, progressivement baissé, pour se stabiliser depuis 1996 autour de 26 000 bénéficiaires (tableau 3).

ces aides éducatives concernent près de 128 000 enfants dont 74 % relèvent d'une décision judiciaire (tableau 4).

■ 128 000 actions éducatives en milieu ouvert ou à domicile.

Depuis la fin des années 1990, les aides éducatives (actions éducatives en milieu ouvert et actions éducatives à domicile) concernent un nombre d'enfants supérieur à celui des enfants confiés à l'ASE. Cette tendance confirme l'attention toujours portée par la protection de l'enfance au maintien de l'enfant dans son environnement. Au 31 décembre 1999,

E•4

Les mesures de placement à l'aide sociale à l'enfance

Les mesures de placement à l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont de trois types. Les mesures administratives sont décidées directement par le service de l'ASE à la suite d'un signalement. Dans ce cas, c'est le président du Conseil général qui décide du type de mesure dont va bénéficier l'enfant ou l'adolescent. Il s'agit de l'accueil provisoire des mineurs, de l'accueil provisoire des jeunes majeurs et du fait que les enfants deviennent pupilles de l'État. Les mesures judiciaires, quant à elles, sont décidées par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative. L'enfant est alors confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement. Elles comprennent : la délégation de l'autorité parentale à l'ASE ; le retrait partiel de l'autorité parentale et le placement à l'ASE par le juge des enfants. Enfin, les placements directs sont prononcés par le juge, qui place lui-même l'enfant directement dans un établissement ou auprès d'un tiers, ou délègue l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement sans passer par le service d'ASE auquel la décision s'impose.

T•03 les enfants accueillis à l'ASE - France métropolitaine

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Enfants confiés à l'ASE	106 359	106 059	106 638	107 451	108 921	109 954	110 647	112 063
<i>dont mesures judiciaires</i>	69 635	70 759	73 226	76 145	78 348	80 327	81 790	83 295
<i>mesures administratives</i>	36 724	35 300	33 412	31 306	30 573	29 627	28 857	28 768
Placements directs	28 750	28 400	28 300	27 600	27 400	27 200	26 150	26 000
Enfants accueillis à l'ASE	135 109	134 459	134 938	135 051	136 321	137 154	136 797	138 063

Source : DREES - enquête Aide sociale.

T•04 évolution du nombre de bénéficiaires d'une action éducative depuis 1992 - France métropolitaine

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Évolution 1992/1999	
Actions éducatives à domicile	31 057	30 132	31 656	30 295	31 984	32 424	32 622	33 616	2 559	8,24 %
Actions éducatives en milieu ouvert	81 720	80 853	83 874	84 125	85 403	91 248	90 855	94 067	12 347	15,11 %
Total actions éducatives	112 777	110 985	115 530	114 420	117 387	123 672	123 477	127 684	14 907	13,22 %

Source : DREES - enquête Aide sociale.

Pour en savoir plus

- Blanche LE BIHAN, Claude MARTIN, François-Xavier SCHWEYER, « La prestation spécifique dépendance à domicile en pratiques dans six départements », *Études et Résultats*, n° 64, mai 2000, DREES.
- Marie RUAULT, « L'aide médicale départementale : bilan au 31 décembre 1998 », *Études et Résultats*, n° 61, avril 2000, DREES.
- « Évolution de la dépense globale d'action sociale : stabilisation en 1999 et confirmation d'une évolution cyclique », *La lettre de l'ODAS, numéro spécial*, 1^{er} avril 2000.
- Marie RUAULT, Daniel CALLEGHER, « L'aide sociale à l'enfance : davantage d'actions éducatives et de placements décidés par le juge », *Études et Résultats*, n° 46, janvier 2000, DREES.

Ministère de l'Emploi et de la solidarité

11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75696 Paris cedex 14

Pour toute information sur nos publications récentes, consulter :

Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees>



un quatre pages d'informations :

Études et résultats

consultable sur Internet

abonnement gratuit à souscrire auprès de la DREES

téléphone : 01 40 56 82 00

télécopie : 01 40 56 81 40

trois revues trimestrielles :

Revue française des affaires sociales

Dossiers solidarité et santé

deux numéros thématiques et trois numéros spéciaux par an :

Les revenus sociaux

Les comptes de la santé

Les comptes de la protection sociale

Cahiers de recherche de la MiRe

des ouvrages annuels

Annuaire des statistiques sanitaires et sociales

Données sur la situation sanitaire et sociale

et aussi ...

Chiffres et indicateurs départementaux, édition 1998

Indicateurs sociosanitaires

comparaisons internationales - évolution 1980-1994

(Allemagne, Canada, États-Unis, France, Québec, Royaume-Uni)

Chiffres repères sur la protection sociale dans les pays de l'Union européenne

STATISS, les régions françaises

Minitel 3614 code STATISS

Résumé des informations disponibles dans les services statistiques des DRASS

consultable sur Internet



Les revues et ouvrages sont diffusés par la Documentation Française

29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

tél. : 01 40 15 70 00

Internet : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>